

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 02/10/2017

Date de la convocation
27/09/2017

Date d'affichage
27/09/2017

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2017 le 2 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. RIEGERT Patrick, Mme JERMANN Françoise, M. HATSCH Serge, Mme WUNENBURGER Anne, M. WALCH Eric, Mme FRIEDL Jacqueline, Mme BILGER Martine, Mme EGLIN Béatrice, M. MUNCH Patrick, M. NUSSBAUMER Michel, M. DIETSCHY Fabien, M. MARY Etienne, M. SCHULL Pierre.

Absents :

Excusés : Mme OSINSKI Eliane (procuration à Mme EGLIN Béatrice), Mme RUETSCH Karine (procuration à M. WALCH Eric), Mme POUVREAU Isabelle (procuration à M. DIETSCHY Fabien), Mme GISSINGER Marie, Mme LABORDE Marie (procuration à M. SCHULL Pierre).

2017_054

12. Cimetière : approbation du règlement

Mme Jermann Françoise donne lecture du projet de règlement du cimetière élaboré par la Commission.

M. Dietschy Fabien aurait souhaité quelques règles supplémentaires concernant la police du cimetière et la hauteur maximale des monuments funéraires par exemple.

M. Riegert Patrick répond que la gestion du cimetière a des règles juridiques qui sont applicables et n'ont pas besoin de figurer dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que ce règlement est applicable à compter du 01 janvier 2018.

AUTORISE le Maire à le signer.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Suivent les signatures.

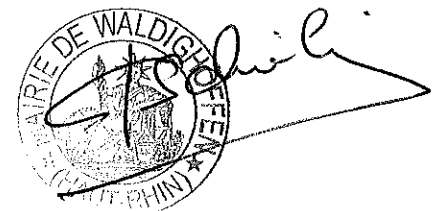
Pour extrait conforme.

Le Maire : Jean-Claude SCHIELIN

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

Le Maire : Jean-Claude SCHIELIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de WALDIGHOFFEN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Accusé de réception en préfecture
068-216803551-20171002-DCM_2017_4_12-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017

Règlement du cimetière de Waldighoffen à partir du 1^{er} janvier 2018

Choix de l'emplacement : cimetière existant

En fonction de la place disponible, les demandes de concession non justifiées par la nécessité immédiate d'une inhumation pourront être consignées sur une liste d'attente.

Renouvellement :

Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Il appartient au concessionnaire ou à ses héritiers de demander le renouvellement durant l'année d'échéance et les deux années suivantes.

Passé ce délai et faute de renouvellement, la Commune reprendra possession des emplacements.

Entretien des tombes :

Le concessionnaire est tenu responsable du bon entretien de la tombe.

Ossuaire :

Les restes mortels qui seraient trouvés dans les tombes ayant fait l'objet d'une reprise seront réunis avec soin dans une boîte reliquaie, pour être déposés dans l'ossuaire.

Cave urnes cimetière existant :

Il appartient au concessionnaire de respecter les dimensions 0,60 m sur 1,20 m.

Le concessionnaire est responsable de l'achat de la cave urne et du monument.

Extension du cimetière :

Aucune concession de tombe ne sera délivrée dans l'extension du cimetière tant qu'il restera des places disponibles sur le cimetière existant.

Jardin du souvenir, columbarium, cave urne :

Un équipement réalisé par la commune permet l'inscription des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Le type de police à utiliser sur les plaques est « Lettres antique » :

Lettres ANTIQUE 2016

La hauteur des caractères de police imposée doit être de 2,5 cm.

Règlement du cimetière de Waldighoffen à compter du 01/01/2018

Mairie : 4 place Jeanne d'Arc - 68640 WALDIGHOFFEN - Tél. 03 89 25 80 26 - Fax 03 89 07 71 26

E-mail : mairie.waldighoffen@wanadoo.fr - www.waldighoffen.com

Le Columbarium et les caves-urnes (4 urnes) sur l'extension :

Le Columbarium et les caves urnes sont un ensemble permettant aux familles de déposer les urnes. Chaque case est concédée pour une durée de 15 ans. Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité.

Il appartient au concessionnaire ou à ses ayants droits de demander le renouvellement durant l'année d'échéance et les deux années suivantes. Passé ce délai la Commune reprendra possession des emplacements et les cendres seront dispersées sur l'espace du jardin du souvenir.

Les ornements artificiels, les jardinières sont interdits dans l'espace cinéraire.

Toute pose avec percement est interdite. La Commune sera autorisée à l'enlever tout objet susceptible d'altérer le monument.



Le Maire :

Jean-Claude SCHIELIN